

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0476**

commune (s) : Vénissieux

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0476**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle devant relier les rues Antoine Billon et Gaspard Picard à Vénissieux figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 32 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 mètres carrés environ située 26, rue Antoine Billon et appartenant à madame Sylvie Delabeye.

Il s'agit d'une emprise de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée C 1254 avant division qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. La Métropole de Lyon prendra à sa charge les travaux suivants consécutifs au scindement de propriété :

- démolition du mur "est" existant sur la partie de terrain à acquérir et sur la partie de terrain restant la propriété du vendeur,
- réalisation d'un talus sur tout le linéaire du terrain donnant sur la voie nouvelle et restant la propriété du vendeur,
- rescindement de la partie de terrain restant la propriété du vendeur par la reconstruction au nouvel alignement sur la parcelle concernée, d'un mur de clôture de 2 mètres de hauteur avec réalisation d'un enduit sur les 2 faces. Ce mur comportera 2 piliers distants de 3,50 mètres environ entre lesquels l'ouverture sera provisoirement murée et au droit de laquelle sera réalisée une entrée charretière, sachant qu'une fois la remise de l'ouvrage effectuée, le vendeur prendra à sa charge l'entretien dudit mur.

Le montant de ces travaux est estimé à 84 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise de 4 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée C 1254 avant division, située 26, rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Sylvie Delabeye, en vue de la réalisation de la voie nouvelle devant relier les rues Antoine Billon et Gaspard Picard à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux de rescindement estimé à 84 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.